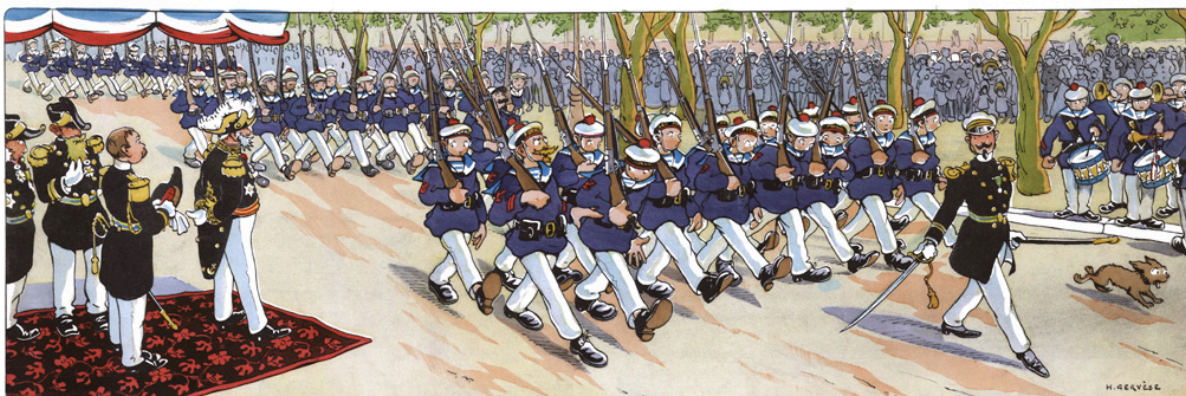


Le port du sabre

Explorons au fil du temps la manière de porter le sabre d'officier de marine depuis 1837, date à partir de laquelle cette arme blanche a pris globalement son aspect actuel (enfin, presque : se reporter à l'article relatif aux sabres) et est suspendu à deux bélières – rappelons que de 1903 à 1912, il n'y en eut cependant qu'une.

La raison du traitement de ce sujet est venue de l'idée que, comme pour la manière de présenter les armes avec le fusil, celle de porter le sabre était susceptible de fournir des indications sur la période au cours de laquelle une photo a été prise. Mais, malheureusement, nous avons été déçus par nos recherches, car, si dans les textes réglementaires il est fait mention des mouvements relatifs au « présentez sabre » et au « portez sabre », rien n'indique jusqu'à une période relativement récente comment le sabre devait être porté lorsqu'il était au fourreau, que son porteur soit immobile ou en mouvement.

Aussi, dans la première partie de cette courte étude, nous nous attacherons à montrer, par l'illustration, que les officiers et officiers marinières furent semble-t-il très libres sur la manière de porter l'arme au fourreau. Dans une deuxième partie, nous montrerons que si récemment certaines positions ont été définies, certaines restent largement méconnues des acteurs des cérémonies militaires « marine ».



Ce célèbre dessin de Gervès est intéressant. L'auteur a été lui-même officier de marine au début du XXe siècle ; ce défilé se déroule entre 1904 et 1912 au vu des armes et uniformes. S'il traite le sujet avec humour, il dessine bien en partie ce qu'il a vécu de l'intérieur ; certains détails méritent donc d'être relevés. Ainsi en est-il de la position des fourreaux des sabres, inclinés dard en avant : celui de l'enseigne de vaisseau en tête quasiment à 90°, celui du lieutenant de vaisseau aide-de-camp du vice-amiral incliné assez naturellement.

1. Le port du sabre avant 1957.

Le premier document dans lequel la manière de porter le sabre dans la marine est abordée est le compte-rendu d'une commission de la tenue de 1957. Évoquant le démarrage d'une enquête sur ce sujet, il précise qu'autrefois l'arme était accrochée aux bélières avec la garde en avant, une position qui correspond bien à une suspension du sabre à un baudrier, quand ce dernier comportait un passant incliné dans lequel était enfilé le fourreau.



Sur cette photo, qui n'est pas de très bonne qualité, où M. Gauthier, ministre de la Marine, passe l'inspection des commandants de l'escadre en 1914, on peut observer la grande diversité dans la manière des officiers de porter le sabre : accroché dard vers l'avant, accroché dard vers l'arrière, pendant sur ses bélières la main posée sur la garde...

Mais, quand il s'est agi de faire défiler des hommes armés du sabre, le besoin d'alignement des fourreaux incita probablement à les incliner dans l'autre sens, dard en avant. Toutefois, ce besoin ne fut sans doute réel que pour les défilés des élèves de l'École navale, ce qui conduisit probablement à y établir une règle spécifique.

L'examen de photographies anciennes montre bien toute l'ambiguïté qui avait alors cours au sujet de la manière de porter le sabre au fourreau.

Le vice-amiral Boué de Lapeyrère remet une décoration en 1915. L'amiral portait-il le sabre à la main avant d'accrocher l'insigne sur la poitrine de ce jeune officier ? On peut d'ailleurs être surpris que l'amiral ne soit pas alors armé de l'épée, le sabre ne devenant réglementaire pour les amiraux en veston qu'à partir de 1917. Derrière lui, un officier porte le sabre au crochet, incliné dard en avant.



Lors des funérailles du lieutenant de vaisseau du Plessis, commandant le dirigeable Dixmude, le 5 janvier 1924, un vice-amiral porte le sabre, dard en arrière, avec la redingote de surcroît (or, en 1923, le port du sabre par les amiraux, même vêtus du veston, a été réglementairement supprimé...).



Georges Leygues est reçu à l'École navale en 1925. La position de la main gauche des aspirants brigadiers de la garde au drapeau ne paraît guère uniforme. Le fourreau du sabre, sorti ou non (cas du porte-drapeau), est non tenu et semble prendre une inclinaison naturelle. Y avait-il déjà des consignes particulières pour les écoles d'officiers comme il y en aurait quelques décennies plus tard ?



Une remise de décorations à Cherbourg au début des années 1930. L'accrochage des sabres paraît bien différent d'un officier à un autre. Certains tiennent le fourreau dard vers l'avant (2^e officier à partir de la gauche, par exemple), d'autres le fourreau vertical mais dard plutôt vers l'arrière au vu de sa courbure (3^e officier)...



L'amiral Darlan à Casablanca le 28 janvier 1939 avec le résident général. Toujours cette bizarrerie du port du sabre en redingote... mais le chef d'état-major général faisait sans doute comme il l'entendait. Ce qui est remarquable ici, ce sont les deux manières de porter le sabre. A gauche, c'est un peu « en vrac », mais peut-être Darlan n'a-t-il pas eu le temps de rectifier sa tenue juste après avoir débarqué (il n'a même pas enfilé son gant gauche) ; à droite, le sabre pend sur ses bélières, la main posée sur la garde.

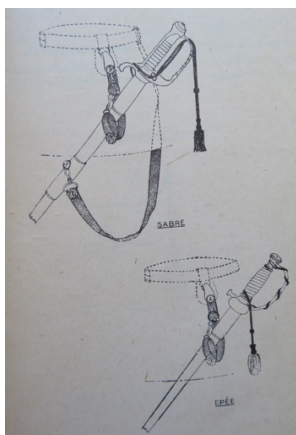
2. Après 1957.

Il semble que l'état-major de la marine n'ait réellement fixé la manière de porter le sabre qu'en 1957. Des rappels à l'ordre, des enquêtes, des questionnements se sont alors succédé.

Ainsi, une note-circulaire du 16 mai 1957 émanant du cabinet du secrétaire d'État à la Marine rappela qu'en tenue de cérémonie, le sabre (ou l'épée) se portait à la main, conformément à l'esprit du règlement du service dans l'armée. Dans cette position, sabre non au crochet, il devait être tenu de la main gauche par la poignée, le fourreau étant incliné d'avant en arrière. Le fourreau ne devait être au crochet que sur les rangs. Le texte précisait par ailleurs que cette règle ne concernait pas les écoles d'officiers... sans aucun doute parce que les élèves officiers des écoles devaient défiler ou rendre les honneurs dans un bloc constitué.



Le capitaine de frégate Joël Lazenec en 1970. Il porte le sabre à la main ; celui-ci devrait être porté davantage sur le côté.



D'ailleurs, l'arrêté n°82 du 2 août 1957, contrairement au texte de 1931 qu'il abrogeait et aux précédents qui n'en avaient pas du tout parlé, précisa cette question. Son article 229 indiqua que le sabre (ou l'épée) au fourreau se portait *normalement* – mot en italiques, ce qui suggérait qu'il pouvait exister d'autres prescriptions, comme celles des écoles d'officiers, sans doute... – tenu de la main gauche par la poignée, le fourreau étant incliné d'avant en arrière. Le fourreau devait en revanche être suspendu au crochet de la petite bélière par l'anneau de la virole supérieure – la chape – quand le personnel était « sur les rangs » ou en cas de défilé l'arme au clair. Dans ces deux cas la main gauche devait embrasser le fourreau dans sa partie milieu, la garde en arrière, le fourreau incliné d'arrière en avant, comme indiqué sur les croquis ci-contre.

Notons au passage que bien que cette position du sabre et de l'épée soit réglementaire, elle n'est pas adaptée à la forme générale de la garde, même si, avec l'inclinaison de l'arme, elle passe derrière la taille, sa partie la plus protubérante se retrouvant contre le corps, alors que sur les épées anciennes,

suspendues à un porte-épée, c'est précisément parce que le contre-clavier était jugé gênant que sa taille avait été réduite ou qu'il avait été modifié pour être rabattable... Ceci accrédiaterait sans doute le fait qu'en dehors des défilés sabre au clair, ou des mouvements de sabre dans un bloc, le sabre au fourreau porté incliné dard en avant n'était jusqu'alors pas prescrit.



Le capitaine de vaisseau Bazelaire présente au contre-amiral Deroo l'état-major du groupe d'action anti-sous-marine, dont ce dernier prend le commandement en juin 1958. En dehors des rangs, l'amiral porte le sabre par sa poignée ; sur les rangs, le sabre est porté au crochet, dard en avant.

Toutefois, le sujet était loin d'être clos. Ainsi, la Commission de la tenue du 29 mai 1961 fut encore l'occasion de questionner la manière de porter le sabre. La commission envisagea la possibilité de changer les dispositions pour les officiers et officiers mariniers sans troupe : le sabre aurait pu pendre librement, donc non au crochet, mais avec une petite bélière réglée pour que le bout du sabre, en arrière, ne touche pas le sol, la garde étant prise à la main gauche, le bras pendant librement (comme Darlan le porte dans la photo de droite à la page précédente). Mais cette manière de porter le sabre fut écartée : le dard du fourreau devait donc pouvoir toucher le sol.

La question fut remise à l'ordre du jour deux ans plus tard, sans changement, puis à nouveau en 1964. Cette fois, la commission du 7 octobre précisa, sans remettre en question le port du sabre hors des rangs, les deux positions afférentes : pour marcher, le sabre devait être suspendu à la bélière, la main gauche tenant la poignée et imprimant au sabre une faible inclinaison d'avant en arrière ; en position immobile, le dard du fourreau devait être posée contre le pied gauche, la main gauche étant sur la poignée pour maintenir le sabre vertical.

Nous ignorons les références du texte qui diffusa ces prescriptions, avant que ces dernières apparaissent sous cette forme dans l'instruction N° 1/DEF/EMM/RH/CPM relative aux uniformes et tenues dans la marine du 15 juin 2004 : « *En marche, le sabre (ou l'épée) au fourreau se porte, sans être suspendu au crochet de la petite bélière, tenue de la main gauche par la poignée, faiblement incliné d'avant en arrière, l'avant-bras gauche près du corps. En position immobile, l'extrémité inférieure du sabre au fourreau est posée contre le pied gauche ; la main gauche sur la poignée maintient le sabre vertical, le fourreau est au contact du mollet. L'épée se porte, pommeau décoré et couture du fourreau vers l'extérieur.* » Nous avouons avoir totalement méconnu cette manière de porter le sabre en position

immobile et n'avoir jamais vu quiconque l'adopter au cours d'une cérémonie, notamment par les commandants prenant et quittant et l'autorité présidant les prises de commandement...

L'instruction précisait enfin : « Lorsque le personnel est sur les rangs, l'arme au clair, ou en cas de défilé, le fourreau se porte suspendu au crochet de la petite bélière par l'anneau de la virole supérieure. Dans ces deux cas, la main gauche embrasse le fourreau dans sa partie milieu, celui-ci étant incliné d'arrière en avant, la garde en arrière. »

Mais encore avait-il fallu – mais par quel texte ? – définir cette inclinaison pour quelle ait une apparente uniformité dans les blocs fixes ou en défilé. Or décider d'un angle – le fourreau à 45° ? – n'assurait aucunement l'uniformité recherchée. Aussi décida-t-on – quand ? Entre 1983 et 1997 ? – que désormais le fourreau pendrait naturellement avec le dard vers l'avant...

Entre temps, le caractère interarmées du cérémonial s'était affirmé et la marine ne pouvait que s'incliner devant certaines prescriptions du TTA 104, référence en matière d'ordre serré et de prises d'armes. Cependant, pour le port du sabre, le service Défense Infanterie de l'École navale édita en mai 1997 un fascicule à vocation pédagogique indiquant qu'il existait des différences dans le maniement du sabre entre la méthode enseignée à l'École navale et la méthode préconisée par le TTA 104. Le document indiquait non plus deux mais trois positions du sabre au fourreau.

« 1^{er} cas :

Au cours des déplacements individuels, le militaire porte le sabre au fourreau de la manière suivante : le sabre attaché au crochet de la petite bélière, la garde en arrière. La main gauche vient enserrer le fourreau dans sa partie médiane, l'index est tendu dans le prolongement du fourreau. Celui-ci conserve son inclinaison naturelle. »

« 2^e cas :

Au début et à la fin des prises d'armes, le militaire appelé à manier le sabre porte le sabre au fourreau de la manière suivante : le sabre attaché aux mousquetons des bélières, le fourreau détaché du crochet, la garde en avant, la pointe en arrière, la main gauche embrassant le fourreau à hauteur de l'anneau de la petite bélière et soutenant le sabre incliné de l'avant à l'arrière. »

Avec un nota : « A l'École navale, le 2^e cas n'est pas appliqué car les élèves se déplacent toujours en blocs constitués, le sabre sorti du fourreau. »

De fait, nous ignorions le caractère réglementaire de cette manière de porter le sabre...

« 3^e cas :

Au cours des prises d'armes, le militaire qui n'est pas appelé à manier le sabre porte celui-ci au fourreau de la manière suivante : le sabre attaché aux mousquetons des bélières, le fourreau détaché du crochet, la garde en avant, le fourreau vertical, la main gauche embrassant la poignée du sabre, le pouce reposant sur le pommeau, le poignet gauche prenant appui sur la hanche. »

Avec un nota : « Ce cas s'applique en particulier à la visite d'un officier à son commandant d'unité lors de son embarquement. »

Nous observons une différence par rapport aux règles définies en 2004 en matière d'inclinaison, légère ou nulle, mais aussi l'absence de distinction entre position en marche et position immobile, qui explique a posteriori notre ignorance sur la position immobile, le dard posé au sol...



Malheureusement, les textes officiels étant de moins en moins précis, ils ne lèvent pas le doute sur ces différentes positions. Ainsi, l'instruction N°1 du 22 novembre 2018 relative au port de l'uniforme dans la marine, référence actuelle indique de manière laconique qu'« *en tenue de cérémonie, les officiers, majors et OMS portent comme arme blanche le sabre avec bélière et dragonne* »... laissant sans doute l'école des fusiliers marins de Lorient préciser les choses, à moins que la Marine ne respecte intégralement le TTA 104, ce qui serait tout de même étonnant...



Une prise de commandement en 2015. L'amiral et les deux commandant, prenant et quittant, portent le sabre de la main gauche. Notons qu'aucun pouce ne repose sur le pommeau...

Si l'un de nos lecteurs dispose d'informations complémentaires, en particulier en provenance de l'école des fusiliers marins qui est, avec le cabinet du chef d'état-major de la marine, la référence en matière d'ordre serré et de cérémonial dans la Marine, nous compléterions cet article avec plaisir...